



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 18 juin 2024** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Frédéric Galantai, maire
Monsieur Vincent Noël, conseiller
Monsieur Patrick Dion, conseiller
Madame Karine Laroche, conseillère
Madame Sylvie Major, conseillère
Madame Julie Simoneau, conseillère
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Galantai.

Sont également présentes :

Madame Nathalie Leclaire, directrice générale
Maître Karine Patton, greffière

Est absente :

Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. PÉRIODE DE QUESTIONS
2. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour.
 - 2.2 Adoption des procès-verbaux.
 - i. Séance ordinaire du 21 mai 2024.
 - 2.3 Rapport du maire sur les faits saillants de la situation financière de la municipalité.
 - 2.4 Appuis financiers et demandes diverses.
 - 2.5 Dépôt de la liste des employés embauchés par la directrice générale.
 - 2.6 Position de la Ville de La Prairie concernant la hausse des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade de la CMM.
3. CONSULTATIONS PUBLIQUES
4. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS
 - 4.1 Adoption du Règlement 1535-M encadrant la distribution d'imprimés publicitaires.
 - 4.2 Adoption du Règlement 1536-M relatif à la distribution de certains articles à usage unique et de sacs de plastique.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

- 4.3 Résolution d'appui à la Ville de Candiac pour le Règlement 1002-009 modifiant le règlement 1002-007 concernant la circulation des camions et des véhicules-outils

5. OCTROI DE CONTRATS

- 5.1 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'une pompe sur remorque.
- 5.2 Octroi d'un contrat pour le service de nettoyage et d'inspection des vêtements de protection individuelle.
- 5.3 Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat de défibrillateurs externes automatisés pour la Ville de La Prairie.

6. COMMUNICATIONS

7. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS

- 7.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.
- 7.2 Demande de révision périodique de la reconnaissance accordée aux fins d'exemption des taxes foncières de l'Association des personnes handicapées de la Rive-Sud-Ouest.

8. GÉNIE

9. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 9.1 Déclaration d'un chien potentiellement dangereux.
- 9.2 Renouvellement - Programme d'assurance rouli-roulant et BMX.

10. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

- 10.1 Demande de gratuité pour l'utilisation du terrain de balle du parc Optimiste Paul-Godin lors d'une activité au profit de la Fondation Charles-Bruneau.

11. RESSOURCES HUMAINES

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

13. TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité de circulation et de mobilité active le 15 mai 2024.
- 13.2 Recommandations - comité de circulation et de mobilité active - séance du 15 mai 2024.
- 13.3 Ajout et modification de signalisation.

14. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 14.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 22 mai 2024.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

14.2 Dérogations mineures.

14.3 PIIA.

- i. Demandes de PIIA - comité consultatif d'urbanisme - séance du 22 mai 2024.

15. VARIA

16. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

2024-06-127

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-06-128

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024 à 19 h 30, avec la modification suivante :

À la résolution 2024-05-121, l'adresse civique de la deuxième demande de dérogation mineure est remplacée par 1349, route Marie-Victorin.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

Le maire fait son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS EMBAUCHÉS PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Règlement 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

2024-06-129

POSITION DE LA VILLE DE LA PRAIRIE CONCERNANT LA HAUSSE DES COÛTS DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DE PROMENADE DE LA CMM

ATTENDU que le gouvernement, à travers ses nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, exige aux villes des efforts de densification et que celles-ci doivent se faire en adéquation avec une offre de services de transport collectif structurant pour l'ensemble des secteurs;

ATTENDU que la densification est obligatoire pour diminuer la pénurie de logements sur le territoire de la province de Québec;

ATTENDU que la densification des villes doit être accompagnée d'une offre de services de transport cohérente afin de maintenir la fluidité des déplacements des résidents de ces secteurs;

ATTENDU qu'une part importante du déficit provient de décisions gouvernementales, notamment la mise en service du REM;

ATTENDU que le secteur d'activité qui contribue le plus à l'augmentation des GES est le transport routier;

ATTENDU que la contribution du gouvernement du Québec au réseau de transport collectif contribue à l'atteinte des engagements en matière de transition écologique et de mobilité durable fixée au sein de la Politique de mobilité durable 2030;

ATTENDU que le Fonds d'électrification et de changements climatiques (anciennement Fonds vert), dont la mission est entre autres de diminuer les GES au bénéfice des générations, pourrait être utilisé partiellement pour financer l'exploitation du transport collectif;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

ATTENDU que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le règlement numéro 2023-107 modifiant le règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (résolution CC23-035) lors de la séance du conseil d'administration tenue le 27 avril 2023;

ATTENDU que le règlement numéro 2023-107 établit la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (TIV) à cinquante-neuf dollars (59 \$) à partir du 1^{er} janvier 2024, et ce, pour les 82 municipalités de la CMM;

ATTENDU que, selon l'Enquête Origine-Destination 2018, environ 2/3 des déplacements des résidents de la Couronne-Sud se font au sein du secteur;

ATTENDU que les citoyens de la Couronne-Sud ont besoin d'un transport structurant dans l'axe est-ouest leur permettant une meilleure fluidité sur le territoire;

ATTENDU qu'en 2023, un accord de principe avait été convenu entre les 5 secteurs de la CMM de redistribuer, dès 2025, les sommes de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à 59 \$ dans les secteurs où la taxe est prélevée, et ce, afin de permettre à la Couronne-Sud soit de diminuer la facture actuelle ou d'investir dans le développement d'un transport structurant est-ouest pour son secteur;

ATTENDU que cet accord de principe n'est pas respecté et que ce 59 \$ continuera, pour les années à venir, à être versé au fonds régional pour diminuer le déficit des modes métropolitains tels que le métro, les trains, le REM, etc.;

ATTENDU que les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à diminuer les déficits des modes métropolitains;

ATTENDU que le 30 mai 2024, le conseil d'administration de la CMM a adopté à la majorité une augmentation de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, faisant monter celle-ci à 150 \$ à compter du 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU que les quatre représentants de la Couronne-Sud au sein du conseil d'administration de la CMM ont voté contre la hausse immédiate de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades, afin de maintenir la pression sur le gouvernement d'explorer de nouvelles sources de financement pérenne au sein du cadre financier 2025-2028;

ATTENDU que chaque hausse de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade augmente le coût par habitant au sein des couronnes comparativement aux autres secteurs. À titre d'exemple, la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à partir de 2025;



Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

No de résolution
ou annotation

Secteurs de la CMM	Montant perçu de la TIV par véhicule	NB auto de promenades (Estimation en 2023)	Total de contribution de la TIV par secteur	% de contribution de la TIV par secteur	Population - janvier 2024	Coût par habitant (arrondi)
Agglomération de Longueuil	150 \$	246 771	37 015 650 \$	12 %	448 221	82 \$
Agglomération de Montréal	150 \$	798 918	119 837 700 \$	38 %	2 147 390	56 \$
Couronne Nord	150 \$	454 414	68 162 100 \$	21 %	720 582	95 \$
Couronne-Sud	150 \$	350 321	52 548 150 \$	17 %	551 897	95 \$
Laval	150 \$	253 988	38 098 200 \$	12 %	450 629	84 \$
Total		2 104 412	315 661 800 \$	100 %	4 318 719	

ATTENDU que les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à financer les modes métropolitains au centre de la région, et de moins en moins à financer les services de transport collectif utilisés par les citoyens de la Couronne-Sud;

Secteurs de la CMM	NB auto de promenades (Estimation en 2023)	Montant perçu en droits d'immatriculation et taxes sur l'essence	% de contribution par secteur	Population - janvier 2024	Coût par habitant (arrondi)
Agglomération de Longueuil	246 771	17 616 793	12 %	448 221	40 \$
Agglomération de Montréal	798 918	57 034 144	38 %	2 147 390	26 \$
Couronne Nord	454 414	32 440 267	21 %	720 582	45 \$
Couronne-Sud	350 321	25 009 148	17 %	551 897	45 \$
Laval	253 988	18 132 009	12 %	450 629	40 \$
Total	2 104 412	150 232 361	100 %	4 318 719	

ATTENDU que les 5 secteurs de la CMM doivent s'entendre, avant le 25 septembre 2025, pour l'adoption d'une nouvelle politique de financement plus équitable pour tous les secteurs;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie:

- Exprime son désaccord envers la décision du conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de hausser dès maintenant la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades à 150 \$, faute d'avoir exploré l'ensemble des options avec les gouvernements supérieurs.
- Demande au conseil d'administration de la CMM de révoquer sa décision concernant la hausse de la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Demande que les revenus provenant des automobilistes dans chacun des secteurs de la CMM puissent être alloués au déficit de chacun de ceux-ci.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

QUE la nouvelle politique de financement prenne en considération :

- L'offre de service disponible pour chaque secteur/ville afin d'éviter de faire payer des secteurs/villes pour des services qu'ils n'ont pas sur leur territoire;
- À qui bénéficie les services, exemple: les industries, commerces, entreprises, tour à bureaux qui ont besoin d'avoir une desserte de transport en commun performante pour être attractif pour la main-d'œuvre en plus d'éviter les retards ce celles-ci;
- L'utilisateur payeur.

ADOPTÉE

2024-06-130

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1535-M ENCADRANT LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS PUBLICITAIRES

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024;

ATTENDU l'avis de motion 2024-11 donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024;

ATTENDU que le Règlement 1535-M a pour objet de régler la distribution d'imprimés publicitaires afin d'assurer le respect de l'environnement et de gérer de façon exemplaire les matières résiduelles sur le territoire, et ce, dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens. Le règlement, une fois adopté, remplacera le Règlement 879-M et ses amendements.

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1535-M

**ENCADRANT LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS
PUBLICITAIRES**

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

2024-06-131

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1536-M RELATIF À LA DISTRIBUTION DE CERTAINS ARTICLES À USAGE UNIQUE ET DE SACS DE PLASTIQUE

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024;

ATTENDU l'avis de motion 2024-12 donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024;

ATTENDU que le règlement 1536-M a pour objet de bannir la distribution d'articles à usage unique et de sacs de plastique dont la consommation peut être évitée ou qui sont remplaçables par des articles ou un sac réutilisable ayant un impact environnemental moindre.

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1536-M

RELATIF À LA DISTRIBUTION DE CERTAINS
ARTICLES À USAGE UNIQUE ET DE SACS DE
PLASTIQUE

ADOPTÉE

2024-06-132

RÉSOLUTION D'APPUI À LA VILLE DE CANDIAC POUR LE RÈGLEMENT 1002-009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1002-007 CONCERNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Candiac a déposé le Règlement 1002-009 modifiant le Règlement 1002-007 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils;

ATTENDU que l'article 291 du Code de sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à une municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU qu'en vertu de la section 2.3 du guide intitulé La circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal du ministère des Transports et de la Mobilité durable: « La municipalité dont le règlement risque d'avoir des conséquences à l'extérieur de son territoire doit entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir, au préalable, une résolution d'appui du conseil municipal des municipalités visées par les incidences du règlement »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

ATTENDU que la Ville de La Prairie a évalué les conséquences possibles sur son réseau routier par la nouvelle réglementation municipale de la Ville de Candiac;

ATTENDU que lors de l'analyse du Règlement 1002-009 de la Ville de Candiac, la Ville de La Prairie n'a décelé aucun impact advenant une résolution d'appui;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

D'APPUYER la demande de la Ville de Candiac concernant le Règlement 1002-009 modifiant le Règlement 1002-007 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

ADOPTÉE

2024-06-133

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE POMPE SUR REMORQUE

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour l'acquisition d'une pompe sur remorque;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'une pompe sur remorque au plus bas soumissionnaire conforme, soit United Rentals of Canada inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 133 977,44 \$, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres TPAO-2024-03, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires de la trésorière a été émise.

ADOPTÉE

2024-06-134

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE SERVICE DE NETTOYAGE ET D'INSPECTION DES VÊTEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

ATTENDU que la Ville a procédé par demandes de prix avec mise en concurrence, auprès de cinq fournisseurs, afin d'obtenir des soumissions pour le service de nettoyage et d'inspection des vêtements de protection individuelle pour les Villes de La Prairie et Saint-Philippe, pour une durée de trois ans, soit pour les années 2024, 2025 et 2026;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le service de nettoyage et d'inspection des vêtements de protection individuelle pour les Villes de La Prairie et Saint-Philippe, au plus bas soumissionnaire conforme soit Isotech Instrumentation inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 21 579,72 \$ pour la Ville de La Prairie et 11 017,31 \$ pour la Ville de Saint-Philippe, le tout conditionnellement à la réception de la résolution d'octroi de contrat de cette dernière. La demande de prix SI-24-101.2 la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires de la trésorière a été émise.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2025 et 2026 soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2024-06-135

MANDAT AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES POUR L'ACHAT DE DÉFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATISÉS POUR LA VILLE DE LA PRAIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

DE MANDATER le Centre d'acquisitions gouvernementales afin que ce dernier prépare, en son nom et au nom de plusieurs organismes publics intéressés, un document d'appel d'offres pour l'achat de défibrillateurs externes automatisés et accessoires pour utilisation grand public pour une période de 5 ans, entre 1^{er} août 2024 et le 31 juillet 2029.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2025 à 2029 inclusivement soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2024-06-136

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 10 juin 2024 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 3 108 663,35 \$ pour les activités financières, de 434 877,77 \$ pour les activités d'investissement et de 1 075 378,76 \$ pour les salaires.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, sa confirmation de disponibilité de crédits budgétaires ayant été émise.

ADOPTÉE

2024-06-137

DEMANDE DE RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE ACCORDÉE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES DE L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA RIVE-SUD-OUEST

ATTENDU le courriel reçu le 8 avril 2024 de la Commission municipale du Québec en lien avec la révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de l'Association des personnes handicapées de la Rive-Sud-Ouest pour son immeuble situé au 100, rue Sainte-Marie;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la demande de l'Association des personnes handicapées de la Rive-Sud-Ouest relative à la demande de révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour son immeuble situé au 100, rue Sainte-Marie, la Ville s'en remettant toutefois à la décision que prendra la Commission municipale dans ce dossier.

ADOPTÉE

2024-06-138

DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (ci-après le Règlement provincial), lequel est entré en vigueur le 3 mars 2020 et que ce Règlement établit, entre autres, les pouvoirs des autorités municipales à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien;

ATTENDU que la Ville a adopté, le 20 septembre 2022, le Règlement relatif aux animaux 1496-R.I.P. (ci-après le Règlement municipal) et que ce Règlement établit, entre autres, les pouvoirs des autorités municipales à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

ATTENDU qu'en vertu du Règlement provincial et du Règlement municipal, le Conseil peut faire déclarer un chien potentiellement dangereux notamment lorsque la Ville est d'avis, après avoir considéré le rapport d'un vétérinaire ayant examiné l'animal, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique ou lorsqu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et qu'il lui a infligé une blessure;

ATTENDU l'événement survenu le 27 février 2024 impliquant le chien doberman de couleur noire et feu, nommé Jinlong et identifié au dossier de la Régie intermunicipale de police Roussillon numéro RPR-240227003;

ATTENDU les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité du chien du 18 avril 2024 par la Dre Amanda Cockburn à l'égard du chien concerné;

ATTENDU que la Ville n'a reçu aucune observation du propriétaire du chien concerné à la suite de la correspondance transmise le 2 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

DE DÉCLARER le chien de race doberman, de couleur noire et feu, nommé Jinlong et identifié au dossier de la Régie intermunicipale de police Roussillon numéro RPR-240227003 potentiellement dangereux en vertu de l'article 5.10 du Règlement 1496-R.I.P. relatif aux animaux.

D'ORDONNER au propriétaire ou gardien de Jinlong de se conformer aux normes applicables aux chiens déclarés potentiellement dangereux conformément à l'article 5.11 du Règlement 1496-R.I.P. relatif aux animaux.

ADOPTÉE

2024-06-139

RENOUVELLEMENT - PROGRAMME D'ASSURANCE ROULI-ROULANT ET BMX

ATTENDU que la Ville a reçu, de BFL Canada, les conditions de renouvellement du programme d'assurance rouli-roulant et BMX;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

DE RENOUVELER le Programme d'assurance rouli-roulant et BMX auprès de BFL Canada, pour un an, du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2025, au montant de 3 652,07 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

No de résolution
ou annotation

2024-06-140

DEMANDE DE GRATUITÉ POUR L'UTILISATION DU TERRAIN DE BALLE DU PARC OPTIMISTE PAUL-GODIN LORS D'UNE ACTIVITÉ AU PROFIT DE LA FONDATION CHARLES-BRUNEAU

ATTENDU la demande adressée par IGA Extra Les Marchés Lambert La Prairie afin d'obtenir la gratuité pour l'utilisation du terrain de balle du parc Optimiste Paul-Godin, dans le cadre d'une partie de balle-molle au profit de la Fondation Charles-Bruneau, laquelle se tiendra le 13 juillet prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'OCTROYER la gratuité pour l'utilisation du terrain de balle du parc Optimiste Paul-Godin, d'une valeur de 251,80 \$, au IGA Extra Les Marchés Lambert La Prairie dans le cadre de la partie de balle-molle organisée au profit de la Fondation Charles-Bruneau, laquelle se tiendra le 13 juillet 2024.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ ACTIVE LE 15 MAI 2024

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité de circulation et de mobilité active le 15 mai 2024.

2024-06-141

RECOMMANDATIONS - COMITÉ DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ ACTIVE - SÉANCE DU 15 MAI 2024

ATTENDU la séance du comité de circulation et de mobilité active tenue le 15 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les recommandations du comité de circulation et de mobilité active à la suite de sa séance du 15 mai 2024, sous réserve de l'adoption des résolutions du Conseil municipal nécessaires dans les cas applicables.

ADOPTÉE

2024-06-142

AJOUT ET MODIFICATION DE SIGNALISATION

ATTENDU les recommandations faites par le comité de circulation et de mobilité active lors de sa réunion du 15 mai 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

QUE la signalisation relative au stationnement sur la rue Marguerite-Bourgeoys, la place Dancose et la place de l'Adage se lise comme suit:

« Permis de stationner EXCEPTÉ lors d'opérations de déneigement ».

QU'une traverse piétonnière soit ajoutée sur le chemin Saint-José, à l'intersection de la rue Samuel-de-Champlain jusqu'à la rue Léopold-Perron.

DE MODIFIER la signalisation d'interdiction de stationnement sur la rue Saint-Philippe, afin qu'il soit interdit de se stationner des deux côtés de cette rue, en tout temps, entre la rue Saint-Henri et l'arrière du Centre multifonctionnel Guy-Dupré.

QUE les annexes J et S du Règlement 1039-M soient modifiées en conséquence.

Cette résolution modifie le premier paragraphe du dispositif de la résolution 2024-04-092.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 22 MAI 2024

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 22 mai 2024.

2024-06-143

DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 22 MAI 2024

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251;

No PIIA	Adresse	Description	Recommandation CCU
2024-0018	103, rue Saint-Laurent	Projet d'installation d'une clôture	2024-028
2024-0019	259-261, rue Saint-Jacques	Projet de rénovation extérieure	2024-029
2024-0021	245, rue Notre-Dame	Projet de rénovation extérieure	2024-030
2023-0112	1225, chemin de Saint-Jean	Projet d'installation d'une enseigne	2024-031
2024-0024	1225, chemin de Saint-Jean	Projet d'aménagement d'une terrasse saisonnière	2024-032



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la séance du 22 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

2024-06-144

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 09

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE


M. Frédéric Galantai, maire


Me Karine Patton, greffière